

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE DE SAINT VALLIER

**ENQUETE PUBLIQUE**

DU LUNDI 23 NOVEMBRE au LUNDI 23 DECEMBRE 2019 INCLUS

**PERIMETRE du**

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

**DE LA COMMUNE DE**

**SAINT VALLIER**

**CONCLUSIONS**

Saint-Vallier est une commune de la vallée du Rhône, avec un fort patrimoine bâti, située dans le département de la Drôme dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le territoire de Saint-Vallier s'étend sur une superficie de 542 hectares bordé par le Rhône à l'ouest et par des coteaux et un plateau à l'est. Elle fait partie de la Communauté de Communes "Porte de DrômArdèche". Entre 1975 et 2016, la population est passée de 5137 à 3896 habitants et a diminuée fortement, même si la diminution de population est beaucoup plus faible ces dernières années.

Dans un contexte national d'affaiblissement économique des centres anciens des petites villes, la commune a décidé de s'inscrire dans une politique de revitalisation du centre ancien de Saint-Vallier, en s'appuyant sur la préservation et la valorisation de son patrimoine. Le site patrimonial remarquable est apparu comme un outil pertinent d'accompagnement de cette volonté de redynamisation.

Par délibération du 28 mars 2018 la commune s'est engagée dans une procédure de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable, et a procédé, avec l'aide du cabinet Raphaneau, et autres, à l'étude préalable à la délimitation du SPR, a approuvé celui-ci par délibération du 22 mai 2019, a transmis ce dossier à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, CNPA, qui dans sa séance du 20 juin 2019 s'est prononcé favorablement en faveur du classement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier et de son périmètre.

Par courrier en date du 7 octobre 2019 Monsieur le maire a sollicité la délégation de l'enquête publique relative au périmètre du futur site patrimoine remarquable dans le cadre d'une enquête unique. Considérant que l'organisation de l'enquête publique environnementale unique pourrait contribuer à améliorer l'information et la participation du public, par arrêté du 8 octobre 2019, le préfet a désigné le maire de Saint-Vallier pour l'organisation de l'enquête publique environnementale relative au périmètre du futur site patrimonial remarquable SPR dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique qui porte également sur la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Vallier et le périmètre délimité des abords.

Suite à la demande de la commune enregistrée le 30/09/2019, le tribunal administratif de Grenoble a désigné, par ordonnance du 18/10/2019 N°E19000349/38 Monsieur Bernard BRUN en qualité de commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique unique ayant pour objet le périmètre du site patrimonial remarquable SPR, mais aussi la révision du PLU de la commune de Saint-Vallier ainsi que le plan délimité des abords PDA.

Par arrêté numéro 2019-156, en date du 31/10/2019 Monsieur le maire de Saint-Vallier a décidé que l'enquête publique unique aurait lieu à compter du 23 novembre 2019 9 heures jusqu'au 23 décembre 2019 à 17 heures, le public pouvant consulter le dossier d'enquête et faire part de son avis aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Saint-Vallier, ainsi que sur le site Internet de la mairie, le commissaire enquêteur recevant le public le samedi 23 novembre de 9 heures à 12 heures, le mercredi 11 décembre de 17 heures à 20 heures et le lundi 23 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures

Dans un premier temps, avant de conclure et de donner mon avis définitif, je souhaite rappeler des éléments du projet de périmètre du site patrimonial remarquable SPR mis à l'enquête, à la lumière en particulier du chapitre "Analyses et commentaires du commissaire enquêteur" 7B Périmètre du Site Patrimonial Remarquable et des conclusions partielles de mon rapport.

## 1-CONCERTATION

Les codes de l'environnement et du patrimoine ne prévoyant pas de concertation ou participation du public, aucune réunion particulière de travail ou de présentation du site patrimonial remarquable n'a été effectuée pendant toute la durée des études. Il aurait été peut-être nécessaire que des personnes intéressées, telles que les membres de « Saint-Vallier

histoire et patrimoine » ou des représentants des propriétaires des immeubles anciens de la ville soient associés à ce travail.

L'enquête publique proprement dite a fait l'objet des publicités réglementaires dans la presse locale, sur le site Internet de la commune et par voie d'affichage. Ces communications ont incité une dizaine de personnes à venir me rencontrer lors de mes 3 permanences pour me faire part de leurs interrogations ou remarques et 7 courriers m'ont été adressés.

Même si aucune personne n'est venue me rencontrer ou écrire au sujet du SPR, je considère que le public a pu normalement s'informer de la tenue de l'enquête publique sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable de Saint-Vallier.

## 2-PVAP

Même si le dossier soumis enquête ne porte que sur le périmètre du site patrimonial remarquable de Saint-Vallier, la phase suivante, c'est-à-dire l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, PVAP, sera de droit et de fait, l'étape majeure car c'est elle qui va permettre de déterminer la « règle du jeu » du SPR et ce d'une manière concertée avec des représentants des associations et des personnes qualifiées. Le choix de ces derniers est particulièrement important car ils devront apporter non seulement des compétences patrimoniales mais aussi plus globalement une vision d'un projet d'aménagement et de développement durable pour le centre-ville dans tous les domaines, habitat, commerce, activités, services, espaces publics...

---

Au terme de l'enquête, après avoir examiné et analysé l'ensemble des pièces du dossier, après visites les lieux, après consultation du maître d'ouvrage et pris connaissance de ses réponses aux questions posées dans le procès-verbal de synthèse, le caractère personnel de l'avis du commissaire enquêteur se fonde sur l'appréciation précise (et détaillée dans le rapport ci-avant) des critères constitutifs du projet de périmètre du site patrimonial remarquable. En effet, le commissaire enquêteur s'est attaché à analyser en totalité son contenu, à en saisir les enjeux, en toute indépendance et impartialité, gage de la pertinence de son rapport et de la régularité de ses conclusions personnelles et motivées.

Fort de tous ces apports, considérant que le projet de délimitation du périmètre du SPR répond aux exigences de la loi, que le public pouvait prendre connaissance du projet de SPR et faire part de ses observations, et au vu du bilan qui résulte de ses analyses, le commissaire enquêteur estime que le projet de délimitation du périmètre du SPR présente plus d'avantages que d'inconvénients.

### **En dépit de certaines faiblesses du projet.**

#### **Sur la forme :**

Les pages 61 62 et 63 de l'étude préalable n'auraient pas dû être intégrés au dossier mis à l'enquête puisque la « proposition de périmètre délimité des abords envisagé » n'a pas été retenue dans le dossier du périmètre du site patrimonial remarquable.

### **Compte-tenu de la qualité du projet, notamment au travers des points forts décrits ci-après.**

L'étude préalable réalisée par le cabinet Raphaneau et autres, procède à une bonne synthèse historique de l'évolution de la commune, à un très bon travail d'approche paysagère du site, a un repérage d'éléments de bâtis remarquables suivants les diverses époques de construction, et en conséquence un périmètre délimitant le site patrimonial remarquable de SPR Saint-Vallier.

-La volonté de la commune de reconquérir le centre-ville, à partir du patrimoine, mais sans oublier qu'il ne s'agit pas simplement de préserver et d'embellir celui-ci mais surtout de faire en sorte que le centre-ville redevienne habitable, commercial, lieu de travail, d'activités collectives et attire de nouveaux habitants.

**En définitive, sur la base des éléments développés ci-avant, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Périmètre du Site Patrimonial Remarquable SPR de Saint-Vallier, assorti d'une recommandation.**

### Recommandation

Comme me l'avait indiqué l'Architecte des Bâtiments de France, je ne peux que recommander une lecture attentive du rapport de Monsieur Yves DAUGE, de septembre 2016, à Monsieur le 1<sup>er</sup> ministre, celui-ci lui indiquant, dans sa lettre de mission, *« si la restauration de ces quartiers patrimoniaux ne peut suffire à elle seule à stimuler le développement des territoires sur lesquels ils sont situés, la combinaison de différentes politiques publiques dans ces quartiers doit œuvrer à mettre en valeur les atouts et les opportunités économiques que ceux-ci recèlent, pour y attirer nouveaux habitants et nouvelles activités. »*

À titre d'exemple, Monsieur Yves DAUGE affirme : *« Nous ne sauverons pas nos villes historiques, nos espaces protégés en nous limitant à la conservation de leur patrimoine, nous devons les repositionner à l'avant-poste d'une politique de reconquête des services, condition du développement économique.*

*En centre-ville historique il faut trouver un équilibre entre conservation et modernisation pour donner envie à ceux qui y vivent d'y rester et à d'autres d'y venir.*

*C'est pourquoi il est proposé qu'au vu de la vacance et de l'état du bâti, certaines villes fassent l'objet d'un décret préfectoral les qualifiant de « **ville en urgence sociale et patrimoniale** ».*

Recommandation non reprise par le gouvernement, mais qui sonne en écho à la volonté des acteurs publics de Val'Ere *« Le périmètre d'intervention sur le centre bourg, défini précisément comme étant celui au cœur duquel les interactions sociales et économiques se jouent, doit permettre de concentrer les actions en matière de requalification de l'habitat et de revitalisation sociale et économique ».*

Le commissaire enquêteur ne peut que recommander d'inscrire le Site Patrimonial Remarquable et son Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans cet esprit pour aider à sortir la ville de Saint-Vallier de sa situation d'urgence sociale et patrimoniale.

**VALENCE le 20 janvier 2020 le  
Commissaire Enquêteur Bernard BRUN**

